

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Affiché et mis en ligne le

Date de convocation 5 Avril 2024	Membres en exercice 13	Membres présents 7
	Le quorum est atteint.	

L’an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze- avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaients présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, Mmes PARADIS Jennifer, GARNIEL Ophélie.

Absents excusés: M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony, Mmes DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie.

Secrétaire de séance : M. LELIEVRE Eric.

Mme DALIBARD a donné procuration à M. MOUTEL.
M. QUEGUINEUR a donné procuration à M. PERRIER.
Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS.
Mme ZANDRONIS a donné procuration à M. GERNOT.

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024 est adopté à l’unanimité sans observation.

J. Gernot : Le fait qu’Ophélie soit présente mais en visioconférence, est-ce que cela compte quand même pour le quorum ?

T. Moutel : Oui, cela compte pour le quorum.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Finances : <ul style="list-style-type: none">- Travaux pont « Landes du Fresne » : résultat de l’appel d’offres.- Vote compte administratif 2023 et compte de gestion 2023 du receveur municipal.- Affectation des résultats 2023- Vote Budget communal 2024.- Vote des taxes locales 2024.- Renouvellement ligne de trésorerie.
2	Personnel communal : <ul style="list-style-type: none">- Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat.
3	Groupe scolaire « Henri Dès » : <ul style="list-style-type: none">- Compte-rendu du conseil d’école du 26 mars 2024
	Questions diverses : <ul style="list-style-type: none">- Projet de construction d’une centrale photovoltaïque à Coulonges.- Compte-rendu COPIL DU 25/03/2024.- Supérette autonome API.

1. Finances.

Rapporteur : P. Eveillard

2024-24 / OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PONT « LA LANDE DU FRESNE » : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES (PROCEDURE ADAPTEE).

Suite aux réunions de la commission d'ouverture des plis du 4 mars 2024 et du 15 mars 2024,
Suite au rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'offre de l'entreprise AGOR – Le Jarry- 53220 ST ELLIER DU MAINE pour un montant de 163 800 € HT.
- autorise Monsieur Le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

P. Eveillard : En décembre 2023, l'estimatif prévisionnel était de 210 000 € HT. Avec les travaux, les études et les frais de maîtrise d'œuvre, le coût total s'élève à 175 350 € HT. Nous aurons 80% de subventions pour ces travaux (les notifications sont en cours de réception).

E. Lelièvre : Travaux préparatoires en juin, gros travaux juillet et août (la route sera de nouveau barrée pour tous les véhicules durant cette période, une déviation sera à mettre en place également pour la voie verte).

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité.

2024-25 / OBJET : COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2023 et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances. Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

P. Eveillard : Le CA 2023 présente un déficit d'investissement qui s'élève à 129 631.66 € et un excédent de fonctionnement s'élevant à 374 210.24 €. ». Les restes à réaliser 112 225.78 € (dépendances) et 41 980.99 € (recettes) sont à reporter sur le budget communal 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023						
Résultats reportés		200 000.00 €	- €	10 064.79 €	- €	210 064.79 €
Opérations de l'exercice	935 521.63 €	1 109 731.87 €	562 540.09 €	422 843.64 €	1 498 061.72 €	1 532 575.51 €
TOTAUX	935 521.63 €	1 309 731.87 €	562 540.09 €	432 908.43 €	1 498 061.72 €	1 742 640.30 €
Résultats de clôture	- €	374 210.24 €	129 631.66 €	- €	- €	244 578.58 €
Restes à réaliser	- €	- €	112 225.78 €	41 980.99 €	112 225.78 €	41 980.99 €
TOTAUX CUMULES	- €	374 210.24 €	241 857.44 €	41 980.99 €	112 225.78 €	286 559.57 €
RESULTATS DEFINITIFS		374 210.24 €	199 876.45 €	- €	- €	174 333.79 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité.

2024-26 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celle à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité.

2024-27 / OBJET : : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2023
COMMUNE				
Investissement	10 064.79 €		- 139 696.45 €	- 129 631.66 €
Fonctionnement	413 213.41 €	213 213.41 €	174 210.24 €	374 210.24 €
TOTAL	423 278.20 €	213 213.41 €	34 513.79 €	244 578.58 €

2° / DÉCIDE l'affectation des résultats au B.P. 2024 ainsi qu'il suit :

COMMUNE			
Excédent Investissement	-129 631.66 €	Report Déficit INV. D001	-129 631.66 €
Excédent Fonctionnement	374 210.24 €	Report Excédent FONCT. R 002	154 210.00 €
		Financement charges INV. R 1068	220 000.24 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité.

Avis favorable à l'unanimité

2024-28 / OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024.

P. Eveillard : La commission finances s'est réunie le 21/02/2024. A ce moment-là, nous n'avions pas encore reçu les bases fiscales pour l'année 2024, et nous avons élaboré le BP 2024 en prévoyant, comme indiqué dans la presse, une hausse de 3% de celles-ci.

T. Moutel : Mi-mars, nous avons reçu le montant des bases fiscales pour l'année 2024, cela a été une très mauvaise surprise pour les finances communales : nous avons subi une perte des bases pour le foncier bâti et la taxe d'habitation (résidences secondaires). Ces baisses entraînent pour la commune une perte en 2024 de 70 000 € de recettes fiscales !

Il a fallu se battre auprès des services fiscaux pour avoir les explications :

- Concernant la baisse des bases du foncier bâti : On constate une baisse assez importante des bases de TFB, due à une perte de bases au titre des établissements industriels. Par ailleurs, cette évolution des bases a également (et mécaniquement) une incidence très défavorable sur l'allocation relative à l'abattement de 50% de la Valeurs Locatives des Etablissements Industriels qui passe de 111 230 € en 2023 à 69 964 €.
- Une société exploitant un centre de tri et de valorisation des déchets et un centre de stockage de déchets ultimes non dangereux, a été assujettie à des compléments de TFPB, à raison de ses alvéoles d'enfouissement. Devant le TA de Caen, elle revendiquait le bénéfice de l'exonération prévue à l'article 1382-11 du CGI, laquelle lui a été refusée au motif qu'en regard de sa superficie et de la capacité de stockage de l'ensemble dans lequel il s'inscrit, le terrain en question devait être regardé comme employé à un usage industriel au sens et pour l'application des dispositions du 5 de l'article 1391, et, par suite, soumis à la taxe. Le Conseil d'État annule la décision du TA, lui faisant grief de n'avoir pas fait application des critères dégagés dans la jurisprudence S^{te} GKN Driveline. Il abandonne ainsi clairement sa jurisprudence S^{te} CET Bouter-Leroux (CE 26 février 2016), dans le cadre de laquelle il avait jugé que les alvéoles d'enfouissement des déchets étaient imposables sur la valeur locative de leurs équipements.
- Les entreprises exerçant ce même type d'activité (Suez, sur notre commune) ont porté recours auprès des services fiscaux (jurisprudence), d'où une régularisation (baisse) de nos bases fiscales non bâties.
- Concernant la baisse des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il s'agit d'une régularisation suite aux déclarations faites en 2023 auprès des services fiscaux par chaque foyer, qui avaient l'obligation de déclarer soit leurs résidences principales et secondaires.

P. Eveillard : La commission finances s'est réuni de nouveau le 22 mars afin de revoir les prévisions budgétaires. Afin de financer les travaux prévus, et suite à cette perte fiscale, le conseil municipal doit se prononcer soit sur le maintien des taux actuels soit leurs augmentations. La commission finances a proposé une augmentation de 5%. Il y a 2 options :

- Variation proportionnelle des taux de 5% de l'ensemble des taux, soit une recette fiscale supplémentaire de 20 677 €.
- Variation différenciée des taux, augmentation de 5% du taux de foncier bâti soit une recette fiscale supplémentaire de 18 027 €.

A partir de mars 2025, la commune va perdre la redevance annuelle Suez (240 000 €). Certes on a réduit certains investissements, mais il convient de trouver de nouvelles recettes.

J. Gernot : Je pense qu'on n'a pas trop le choix que d'augmenter les impôts locaux avec cette perte fiscale de 70 000 € que l'on n'attendait pas ! Le point positif, lorsqu'on analyse l'évolution de la dette, celle-ci baissera en 2027 de 100 000 € par rapport à 2024 (des prêts importants seront terminés).

P. Eveillard : Pour 2025 et 2026, la situation sera plus donc difficile et à l'avenir les excédents de fonctionnement seront beaucoup moins importants, donc moins d'autofinancement signifie recours à l'emprunt pour financer les travaux.

T. Moutel : Ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'on décide d'augmenter les impôts. Les taux communaux n'ont pas bougé depuis des années notamment grâce à la redevance annuelle de Suez qui a permis à la commune sur plusieurs mandats de réaliser des investissements conséquents. Depuis plusieurs années, on subit des hausses des coûts de l'énergie, les salaires ont augmenté, la DGF versée par l'état va perdre encore 10 000 € d'ici 2027....Je propose donc qu'on passe au vote.

Après un tour de table, l'option 1 est retenue.

Délibération :

Le conseil municipal de : St Fraimbault de Prières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de St Fraimbault de Prières

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2024 sont les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 45.44 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 40.42 % |
| - Taxe habitation (résidences secondaires et logements vacants) : | 13.88 % |

Avis favorable à l'unanimité pour l'option 1 (hausse de 5% des 3 taux)

2024-29 / OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

P. Eveillard : Les principales dépenses d'investissements 2024 :

- Au niveau des opérations financières :

En dépenses : report du déficit N-1 (129 631.66 €), les avances communales pour les lotissements Le Verger et Prés Fleuris : 54 000 €, Remboursement du capital des emprunts : 152 000 €.

En recettes : Autofinancement (433 000 €), Récupération TVA N-1 (45 000 €), Taxe d'aménagement et cautionnements (3 500 €).

- Au niveau des opérations d'équipements :

En dépenses : Restauration beffroi église (45 400 € TTC), Salle motricité solde maîtrise d'œuvre (2 600 € TTC), Audit énergétique (8 000 € TTC), Cavernes cimetièrre (2 500 € TTC), City-stade (101 000 € TTC), Pont Landes du fresne (210 500 € TTC), Mobilier, petit équipement (25 000 € TTC).

En recettes : Les travaux d'équipement sont financés par l'autofinancement et les subventions (232 000 €).

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 se présentant ainsi :

B.P. 2024	INVESTISSEMENT (Vote chapitre par opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	736 349.20 €	1 177 927.00 €
RECETTES	736 349.20 €	1 177 927.00 €

Avis favorable à l'unanimité

T. Moutel : En investissement, on n'a pas inscrit cette année de crédits budgétaires concernant l'achat de la bande de terrain nécessaire à la gare pour la réalisation de la liaison douce. S'il y avait du nouveau, on ferait porter le projet par l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe.

2024-30 / OBJET : LIGNE DE TRESORERIE A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE ANJOU-MAINE.

P. Eveillard : Considérant les dépenses d'investissement engagées (Pont « Landes du Fresne », City-stade) et à venir (église), et dans l'attente du versement des subventions d'équipement qui nous seront versées qu'une fois les factures acquittées, il convient d'anticiper un découvert de trésorerie (juin-juillet) en renouvelant la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Eveillard, adjoint aux finances, vu le projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ouverture de crédit ci-après dénommée d'un montant maximum de 150 000 euros émise dans les conditions ci-après indiquées :

Montant : 150 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux variable : Taux EURIBOR 3 mois moyenné + 0.30% index actuel 3.923% flooré à 0.

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office.

Frais de dossier : néant.

Commission d'engagement : 0.20% l'an (prélèvement à la mise en place).

Débloccage : par le principe du crédit d'office.

Minimum de tirage : 7 600 €.

Calcul des intérêts : sur 365 jours.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

**Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité**

2. Personnel communal.

Rapporteur : T. Moutel

Suite à la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2024,

Suite à l'avis favorable de principe d'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité remplissant les conditions d'éligibilité,

Suite à la transmission pour avis au Comité Social Territorial du CDG 53 de notre projet de délibération fixant les montants,

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 53 en date du 15/03/2024,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à verser cette prime aux remplissant les conditions d'éligibilité sur le salaire d'avril 2024.

Rappel : coût budgétaire 2 830 € / soit pour un agent à temps complet (niveau 1 rémunération brute < 23 700 €) 500 €, et 440 € pour un agent à temps complet (niveau 2 : rémunération brute > 23700 € et < 27300 €). La prime est proratisée au temps de travail accompli.

2024-31 / OBJET : DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime.

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de St Fraimbault de Prières.

Article 2 : Bénéficiaires.

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les agents concernés sur notre commune, Les différents montants forfaitaires sont fixés comme suit :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime taux appliqué 62.50%
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 438 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois au **mois d'avril 2024**.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 12 avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations - Adopté à l'unanimité*

3. Groupe scolaire « Henri Dès ».

Rapporteurs : T. Moutel, O. Garniel, L. Dalibard.

*** Compte-rendu conseil d'école du 26 mars 2024.r**

• Bilan des évaluations nationales :

- Rappel des analyses des évaluations de début d'année :

- CP et CE1 : RAS

- CM1 : Des problématiques sur la compétence « mémoriser des faits numériques » en mathématiques et sur la compétence « repérer les constituants d'une phrase simple » en français.

- Analyse des évaluations mi-CP : en français RAS, en mathématiques beaucoup d'enfants ont eu des difficultés sur la compétence « additionner » que nous expliquons par un problème de compréhension de l'exercice.

• Sécurité :

- Exercices de l'année :

- Incendie : 12 septembre, 6 février et 11 juin

- PPMS : 10 octobre et 9 avril (exercice de grande ampleur mis en place par la circonscription)

- Pour rappel, les deux PPMS sont actualisés.

- Question du portail : la mairie est dans l'obligation de revoir ses budgets à cause de contraintes extérieures et le prévoit dans les années à venir mais ne pourra pas forcément le budgétiser cette année.

• Les projets de l'année 2023/2024

Rentrée 2024 :

- Effectifs provisoires de la rentrée 2024 : 69 élèves

• **10 PS** : 4 sont déjà présents dans l'école, 2 arrivent en avril, 3 enfants de fratrie arrivent en septembre ainsi qu'un enfant gardé actuellement par Mme Gary

• **7 MS** (il y a 8 PS actuellement mais un des enfants change d'école pour cause de déménagement)

• **9 GS**

• **9 CP**

- 11 CE1 (il y a 12 CP actuellement mais un des enfants change d'école pour cause de déménagement)
- 8 CE2 (il y a 9 CE1 actuellement mais un des enfants change d'école pour cause de déménagement)
- 7 CM1 • 8 CM2 • Il y aurait potentiellement un CM1, un CE1 ainsi qu'un PS de moins mais rien de confirmé.

- **Répartitions envisagées :**

- **Répartition 1** : - Classe PS-MS-GS avec 26 élèves - Classe de CP-CE1 avec 20 élèves - Classe de CE2-CM1-CM2 avec 23 élèves
- **Répartition 2** : - Classe de PS-MS-GS avec 22 élèves (dont 5 GS) - Classe de GS-CP-CE1 avec 25 élèves (dont 4 GS) - Classe de CE2-CM1-CM2 avec 23 élèves
- L'inconvénient de la première répartition serait que nous ne pourrions plus accueillir de TPS.
- L'inconvénient de la deuxième répartition serait de casser le groupe de GS en deux.

- Les plannings du personnel municipal sont en cours : la mairie a prévu une ATSEM à temps plein dans la classe PS-MS-GS, pas de deuxième ATSEM en classe, une autre personne pour la sieste, un agent au portail le matin...

De ce fait, c'est la répartition 1 qui est choisie. En revanche, si une modification importante de nos prévisions d'effectifs devait avoir lieu d'ici la rentrée, les répartitions pourraient bouger.

- Les locaux seront réadaptés cet été pour convenir à tous les élèves : vidéoprojecteur, toilettes, tableau supplémentaire...

• **Questions diverses** : Question du financement de la classe équitation par l'APE : L'APE qui finance entièrement cette sortie se questionne devant le manque d'investissement d'un grand nombre de parents. En effet, ils sont peu nombreux parmi les parents d'élèves à être vraiment actifs au sein de l'APE et ont le sentiment de s'épuiser. Or, c'est en partie grâce aux actions menées et à l'argent récolté que l'école peut proposer autant de sorties et de projets chaque année. Si de nouveaux parents ne s'investissent pas plus, l'APE risque de récolter de moins en moins d'argent, les projets seront donc de moins en moins nombreux. L'APE pourrait également à l'avenir fermée s'il n'y a pas de nouveaux membres dans les années à venir

Questions diverses

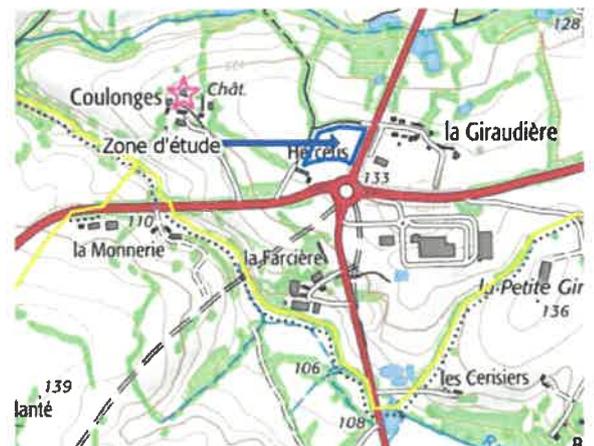
• **Pour information** : Construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune au lieu-dit « Hercéus » :

Rapporteur : E.Lelièvre

Le 13/03/2024, la société SARL PIRELEC a déposé une demande de déclaration préalable relative à la construction au lieu-dit Hercéus, d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 999 kWc, pour une surface totale de panneaux de 4 514 m² sur un site clôturé de 1,16 ha de superficie ; que l'installation se compose de 1 680 modules solaires sur 35 tables fixées au sol sur des pieux battus, d'un poste de livraison de 20 m² de surface ; que la production estimée s'élève à 1 100 MWh/an.

Le projet s'implante sur les parcelles D 748 d'une surface cadastrale de 14 889 m² et D 747 d'une surface cadastrale de 5 546 m².

Considérant que le secteur d'implantation du projet se trouve en zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (1AUe) du plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté autorisant dans toutes les zones les équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable, avec le propriétaire de la parcelle, la société a souhaité développer un petit projet photovoltaïque au sol à cet emplacement.



* Compte-rendu COPIL du 25/03/2024 :

Rapporteur : O. Garniel.

O. Garniel : La commune remplissant les taux d'encadrement, la pause méridienne (cantine) sera déclarée à compter du 01/09/2024 auprès de la CAF qui pourrait nous financer à hauteur de 7 300 € par an. Cette déclaration auprès de la CAF nous oblige à mettre en place des tarifs en fonction de quotients familiaux. On doit transmettre des propositions à la CAF avant validation des nouveaux tarifs par le conseil municipal.

• **Supérette autonome API :**

L'entreprise API Distribution (33 800 BORDEAUX) installe sur le territoire des communes des supérettes autonomes.

Elle a contacté la mairie de Commer qui est intéressée par ce type d'installation mais l'entreprise API souhaiterait installer 2 autres supérettes de ce type dans un rayon de 30 kms. La commune de La Bazoge-Montpinçon est également intéressée.

Le projet se présente ainsi :

- Implantation sur une parcelle de 200 m² maximum.
- La commune doit faire venir l'électricité (12 Kva monophasé) ainsi que la gaine fibre.
- La Commune verse une participation unique de 3000 €.
- L'entreprise s'acquitte annuellement d'une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 600 €.
- L'entreprise paie les charges (électricité, téléphonie, charges de personnel...)

Il est donc proposé :

- De réaliser un sondage auprès de la population (présentation de ces supérettes, fonctionnement, avis des administrés etc...)
- De réaliser une visite le 23 mai dans la commune de Fyé (1000 habitants dans la Sarthe) en compagnie d'élus de Commer et de La Bazoge-Montpinçon.

2024-32 / OBJET : ECHANGE DE TERRAINS – REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL « LA MARE ».

Monsieur Lelièvre, adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du chemin rural dit « La Mare ». En effet certaines parties de l'emprise du chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés (consorts Girault, M. Betton Loic) nécessitant ainsi une régularisation en termes de propriété foncière.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet Kaligéo et signés par les propriétaires.

Cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à régulariser ces échanges et désigne Me Cadet notaire à Mayenne, les frais supportés seront à la charge de la commune.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations - Adopté à l'unanimité

• **Comptes-rendus diverses commissions :**

- Transfert des compétences eau et assainissement à Mayenne Communauté (rapporteurs : J. Gernot et E. Lelièvre).

• **Cinéma plein-air :**

Le Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne organisera le 17 juillet à l'aire de loisirs (La Plage) ou sur le terrain de football une séance de cinéma en plein-air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	M. Lelièvre Eric, Secrétaire de séance
	